

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5419

présenté par

M. Causse, rapporteur thématique

à l'amendement n° 2724 de Mme Lemoine

ARTICLE 50

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« aux deux occurrences »,

les mots :

« à la première occurrence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Préciser que seule la première occurrence est modifiée, afin de ne pas exclure certains EPCI qui n'ont pas la fiscalité propre et qui ont pourtant vocation à élaborer ce rapport, comme les établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris.